



Le Licenciement économique

Par **aurel51**, le **08/03/2016** à **23:13**

Bonjour nous travaillons actuellement dans un magasin spécialisé en électroménager qui n'est pas rentable et donc doit être fermé en septembre prochain, nos syndicats sont venus nous voir et nous ont expliqué qu'il n'y aurait pas de licenciement économique car nous sommes moins de 11 personnes à partir et que nous allons recevoir des mutations qu'il faudra refuser et qu'ainsi nous serons licenciés. Est-ce légal?

Par **P.M.**, le **09/03/2016** à **10:11**

Bonjour,

Ce n'est pas le nombre de personnes concernées qui définit s'il peut y avoir des licenciements économiques mais de toute façon, l'employeur doit rechercher des possibilités de reclassement...

Tout dépend de la mutation proposée et si elle se trouve dans le même secteur géographique pour un contrat similaire car en cas de refus il se pourrait que le licenciement économique ne soit pas prononcé mais simplement un licenciement pour cause réelle et sérieuse...

Par ailleurs, il n'est pas interdit d'accepter une mutation si le licenciement veut être évité car ce n'est quand même pas la panacée...

Par **aurel51**, le **09/03/2016** à **10:19**

Sur nos contrats nous sommes précisés Île de France et les magasins qu'ils vont nous proposer seront sur Paris nous sommes dans la Marne et ne voulons pas partir sur Paris car nos conjoint travaillent ici, nos enfants sont scolarisés ici si nous refusons ces mutations nous n'aurons pas les mêmes droits?

Par **P.M.**, le **09/03/2016** à **10:25**

Que je sache la Marne ne fait pas partie de l'Île de France mais en l'occurrence, vous pourrez invoquer des raisons familiales et le licenciement économique devrait être prononcé même en présence d'une clause de mobilité...

Par **aurel51**, le **09/03/2016** à **10:31**

Merci beaucoup pour vos conseils cordialement